

PAR COURRIEL

Le 25 juillet 2019

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. A1920-008

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information reçue le ou vers le 28 mai 2019, visant l'obtention des renseignements suivants;

- *Copie tout document que détient chacun de vos CISSS et CIUSSS entre le 1er décembre 2018 à ce jour, le 27 mai 2019 en ce qui a trait à :*
 1. *Le plus récent rapport d'inspection réalisée au CHSLD liés à votre CISSS et ou CIUSSS*
 2. *Tout document lié à la qualité des services et des soins de chacun de vos CHSLD, y compris les plaintes (ventilés par mois par catégorie)*
 3. *Tout document produit par le commissaire aux plaintes au sujet du ou des CHSLD lié à votre CISSS et ou CIUSSS*
 4. *Tout document ou toute note produit(e) par la ministre, un membre de son personnel, le ministère, lors de la visite et après la visite de Mme Blais dans un des CHSLD liés à votre CISSS et ou CIUSSS*
 5. *Tout document décrivant les recommandations faites à la suite de la visite et tout document montrant des mesures prises par le CHSLD à la suite de la visite de la ministre*

Quant aux points 1, 4 et 5, le CISSS de Laval invoque les articles 37 et 38 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*. Les renseignements visés aux points 2 et 3 sont de nature confidentielle en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et 76.9 et 17 à 28 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Vous trouverez toutefois joint à la présente correspondance le Rapport trimestriel du régime d'examen des plaintes pour la Résidence l'Eden de Laval.

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

IR/mcd

p.j. (1)